



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-501
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-325
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors d'une séance à venir, le Conseil municipal statuera suite à l'adoption, par la résolution numéro 2020-09-271 lors de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020, du 1^{er} projet de règlement numéro 2020-501 modifiant le règlement de zonage de la ville de Paspébiac;

QUE ce 1^{er} projet de règlement a pour objet et conséquence l'ajout de la classe d'usage 15 (Maison mobile et maison modulaire) dans la zone 205-M;

QUE ce 1^{er} projet de règlement vise les personnes habiles à voter habitant la zone 205-M ainsi que toutes ses zones contigües;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce 1^{er} projet de règlement, est illustré par le croquis ci-dessous et peut être consulté au bureau de la ville de Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Avant la prise de décision du conseil municipal sur ce 1^{er} projet de règlement, une consultation écrite débutera en date de ce jour par avis publié sur le site internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou désirant obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villepaspebiac.ca et ce, au plus tard le 31 mars 2021. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Monsieur Daniel Langlois, greffier au 418 752-2277, poste 201.

QUE ce 1^{er} projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui, par la suite, statuera sur les suites à être tenues concernant ce 1^{er} projet de règlement lors d'une séance ultérieure.

Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Donné à Paspébiac, ce 17^e jour de mars 2021.

Daniel Langlois
Greffier